

PROGRAMME DE FORMATIONS

2025

FORMATIONS DES ÉLUS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS



ADM

ASSOCIATION DES MAIRES
HAUTE-SAVOIE

Votre contact :

Association des Maires, Adjointes
et Conseillers départementaux
de Haute-Savoie

☎ 04 50 51 47 05

✉ secretariat@maires74.asso.fr

SOMMAIRE

Le droit à la formation des élus	p.2
Les formations proposées par l'ADM74 en 2025	p.4
Aide à la création de l'identité numérique La Poste	p.26

L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE- SAVOIE



Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l'élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l'élu.

L'Association des maires de Haute-Savoie dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 1994 (renouvellement accordé en 2023). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'ADM74 s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre, Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 800 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires (versés à l'élu sur demande).

Si l'élu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2ème alimentation. Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3ème lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'ADM74 et éligibles au DIFE.

A noter que si le montant des droits ne suffit pas à couvrir le coût de la formation, l'élu peut financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE.

A noter également que depuis octobre 2022, l'accès à la plateforme Mon Compte Elu a été sécurisé et nécessite la création de votre identité numérique.

MODALITES D'INSCRIPTION

Financement budget collectivité	Financement DIFE
<p>Inscription sur votre espace adhérent https://adm74.innogam.fr/adherent/auth/login (se rapprocher du secrétariat de la collectivité en cas de besoin).</p> <p>Ou nous contacter par e-mail : secretariat@maires74.asso.fr.</p>	<p>Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles).</p> <p>La demande d'inscription effectuée en ligne par l'élu doit être validée par l'ADM74 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l'élu.</p> <p>A noter que le remboursement des frais de repas et de déplacement doit être effectué à part, directement par l'élu auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</p>

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports). Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l'élu est débité à hauteur du coût total de la formation (voir [CGU Mon Compte Formation](#)). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

LES FORMATIONS EN 2025

SOMMAIRE DES FORMATIONS

Pour chacune des formations, vous avez la possibilité de faire part de vos attentes au formateur en complétant le questionnaire sur le lien suivant :

www.maires74.asso.fr/formations/

- Bien maîtriser les règles relatives à la gestion et à l'occupation privative du domaine public communalp.06
- La collectivité et les édifices culturelsp.07
- Mediatraining des élus locaux, formation à la prise de parole en publicp.08
- La participation des enfants et des jeunes à la vie de la communep.09
- Adopter les bons réflexes avant, pendant et après les réunions de conseil pour sécuriser les actes des collectivitésp.10
- Choisir et réussir sa procédure d'évolution de PLU/PLUip.11
- La commune et l'écolep.12
- Organisation et gestion du cimetièrep.13
- Les bases de la procédure administrativep.14
- L'agrivoltismep.15
- La location des biens et équipements communauxp.16
- Encadrer et gérer les débits de boissons sur ma communep.17
- La lutte contre les constructions illégalesp.18
- Bien terminer son mandat et règles de fonctionnement de la collectivité à l'approche de 2026p.19
- Le maire et la police de l'urbanismep.20
- Les relations collectivité et associationsp.21
- La gestion des frichesp.22
- Les refus d'autorisation d'urbanismep.23
- Gestion de la voirie : connaître le régime juridique des voies communales et des chemins rurauxp.24
- Les leviers de la collectivité face aux gens du voyagep.25

BIEN MAÎTRISER LES RÈGLES RELATIVES À LA GESTION ET À L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Demi-journée

Deux sessions

 **27 janvier**


 **MARCELLAZ-ALBANAIS**
Salle du conseil

 14 h - 18 h

OU

 **27 mars**

 **HABERE-LULLIN**
Foyer rural

 9 h - 13 h

 **Intervenant :**
Lauriane MOUNIER-FARAUT

Qualité de l'intervenant :
Directrice et Juriste - formatrice de l'ADM74.

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

OBJECTIFS

Les communes, comme toutes les personnes publiques, disposent de biens nombreux et variés, appartenant soit à leur domaine public, soit à leur domaine privé. Selon les cas, les modalités d'occupation et les titres qui pourront être consentis pour une occupation privative du bien (logement de fonction, brocante sur la place du village, food-truck, bureaux, maison de santé, terrasses de café, club nautique sur un plan d'eau communal, halles et marchés, etc.) seront bien différents.

Sur le domaine public, soumis à différents principes protecteurs du fait de son affectation à l'intérêt général, des règles bien spécifiques sont à observer pour permettre son occupation privative : obligation d'un titre d'occupation, paiement d'une redevance et respect dans certains cas des règles de concurrence, bien souvent oubliées. Ce sont ces différents points qu'il conviendra d'évoquer au cours de cette formation «allégée» relative à la gestion et à l'occupation du domaine public communal.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1-Domaine public et domaine privé de la commune : comment savoir si un bien appartient à l'un ou à l'autre et déterminer ainsi les modalités de l'occupation ?

- Définition et critères d'identification du domaine public
 - Exemples de biens appartenant au domaine public : voies communales, salles communales, bâtiments publics, équipements sportifs, maisons de santé, etc.
- Définition et identification du domaine privé de la collectivité

2- Règles applicables à l'occupation privative du domaine public

- Les titres d'occupation privative du domaine public
 - Les conditions d'octroi des autorisations d'occupation privative du domaine public
 - Les cas limités d'occupation gratuite du domaine public
 - Exemples d'occupation privative du domaine public : marchés, food-trucks, salles communales, vide-greniers, terrasses, etc.

3-Occupation du domaine public et procédures de mise en concurrence : quelles sont les règles à respecter ?

- Procédure normale/procédure simplifiée
 - La remise en concurrence périodique des autorisations d'occupation du domaine public
- Règles de concurrence et occupation du domaine privé

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉDIFICES CULTUELS

Journée complète

Session unique

 **04 février**

 **VERS**
Salle communale

 09h - 17h

 **Intervenant :**
Morgane MAGNIER

Qualité de l'intervenant :
Juriste de l'ADM74 et formatrice.

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Les collectivités sont dans leur grande majorité propriétaires de biens à caractère religieux et attachées à ce patrimoine souvent historique. Or les principes de laïcité et de séparation de « l'Eglise et de l'Etat » rendent parfois compliqués les rapports avec les représentants des cultes et la gestion de ces édifices.

Cette formation vous permettra de sécuriser votre gestion de ce patrimoine religieux.

OBJECTIFS

- Savoir identifier les édifices relevant de la compétence de la collectivité.
- Sécuriser les rapports entre la collectivité et les représentants des cultes.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1) Introduction : statut général des cultes en France :

- Laïcité
- Le régime de séparation

2) Les biens affectés aux cultes

- Les biens appartenant aux collectivités publiques
- Les biens attribués aux associations culturelles

3) Les liens entre la commune et l'exercice du culte

- Conservation et entretien des édifices
 - Financement
 - Gardiennage
- Les subventions aux associations culturelles

4) Police des édifices culturels

- Police dans les édifices culturels
 - Répartition des compétences avec les autorités religieuses
 - Organisation de réunion publique culturelle
 - Organisation des manifestations culturelles dans les édifices religieux
- Police hors des édifices culturels
 - Les sépultures
 - Les nuisances sonores

MEDIATRaining DES ELUS LOCAUX, FORMATION A LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

Journée complète

Deux sessions

 **19 février**

 **SCIEZ**
Salle annexe

 9 h - 17 h

OU

 **21 mai**

 **POISY -**
Mairie - Salle du
Conseil Municipal

 9 h - 17 h

 **Intervenant :**
Alexis-Olivier SBRIGLIO

Qualité de l'intervenant :
Journaliste formateur

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

OBJECTIFS

- Apprendre à se connaître en tant qu'orateur public.
- Savoir préparer ses propres éléments de langage, notamment avec le soutien de l'intelligence artificielle, et savoir réinterpréter les notes de services ou propositions de discours avec clarté et personnalité.
- Structurer ses éléments de langage, en respectant les durées, les objectifs, avec aisance et conviction. Cette formation prépare à tous les types de discours, cérémonie de vœux, présentation de projets portés par la commune...
- Vous connaîtrez aussi quelques astuces d'hypnose et de communication non verbale pour vous aider à dérouler votre discours, sans perdre le fil, en limitant le stress, et fixant le cap de vos objectifs.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Quel orateur suis-je ? Sur quels canaux de communication puis-je m'appuyer ?
- Comment rédiger un discours à partir de notes ? Comment utiliser l'intelligence artificielle (ChatGPT) pour m'aider à structurer mes éléments de langage tout en conservant un aspect personnel et incarné ?
- Quelles sont les durées à respecter pour un discours en public ? Il y a-t-il des moments favorables ? Des séquences à éviter et à privilégier pour que mon discours soit percutant ?
- Comment me servir de mes mains, placer ma voix, oser les silences et la ponctuation... pour que mon discours soit reçu et compris par mes habitants ? Comment gérer le stress si je suis interrompu ou mis en difficulté par une opposition féroce et/ou parfois de mauvaise foi ? Comment utiliser le pupitre, parler dans un micro, et placer mon regard dans la salle.

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES À LA VIE DE LA COMMUNE

L'OUTIL CME-CMJ

Demi-journée

Session unique

 **10 mars**

 **CHILLY**
Salle des
Associations

 9 h - 13 h

 **Intervenant :**
Matthieu MILHAU

Qualité de l'intervenant :

Formateur/Animateur pour des associations d'éducation populaire, rompu à l'animation et à l'utilisation de méthodes interactives transférables à un public d'enfants et de jeunes.

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation a pour objectif de mieux impliquer les jeunes dans la vie de la commune et les mêler aux projets du quotidien de la collectivité.

OBJECTIFS

- Découvrir les grands principes de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la commune
- Identifier les différents intérêts d'un conseil municipal d'enfants (CME) / conseil municipal de jeunes (CMJ)
- Comprendre la bonne posture et les bons outils pour l'animation d'un groupe d'enfants et de jeunes
- Se projeter sur un projet concret au sein de sa collectivité

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation permettra aux élus de découvrir les grands principes et les enjeux de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la collectivité. Elle permettra aussi de prendre conscience des différentes possibilités et des besoins nécessaires à la réussite du projet.

Grâce à des méthodes interactives, les élus pourront réfléchir ensemble sur le projet au sein de leur collectivité.

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES AVANT, PENDANT ET APRÈS LES RÉUNIONS DE CONSEIL POUR SÉCURISER LES ACTES DES COLLECTIVITÉS

Journée complète

Session unique

 **18 mars**

 **ARENTHON**
Mairie

 9 h - 17 h

 **Intervenant :**
Lauriane MOUNIER-
FARAUT

Qualité de l'intervenant :

Directrice et Juriste - formatrice
de l'ADM74.

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en
commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation a pour objectif de se pencher sur les règles à appliquer et les bons réflexes à adopter pour sécuriser les actes administratifs, et notamment les délibérations du conseil municipal, en particulier depuis la réforme en matière de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Au-delà de l'importance de bien respecter la répartition des compétences au sein du conseil municipal, les élus doivent en effet être très attentifs à la bonne application des procédures et des règles à observer en amont de la réunion, mais aussi pendant et après la séance du conseil municipal, afin d'éviter les difficultés qui pourraient naître d'éventuels recours et/ou contestations de la part d'autres élus, des administrés ou du Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

Si les risques administratifs peuvent facilement être évités notamment par l'abstention et/ou le déport, les risques liés à d'éventuels manquements au devoir de probité sont quant à eux plus difficiles à identifier et cette formation permettra également de rappeler les précautions à prendre afin de sécuriser les actes des collectivités et d'éviter des mises en cause des élus à titre personnel.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Quelles précautions à prendre à tous les stades du parcours des actes des collectivités ?

- Actes des collectivités et respect de la répartition des compétences au sein de la commune.
 - Délibérations, arrêtés, décisions et le nécessaire respect de la répartition des compétences au sein de la commune
 - Les délégations du conseil au maire et du maire aux adjoints/conseillers municipaux délégués
 - Les moyens d'action en cas de conflit au sein du conseil
- Principaux points de vigilance pour faciliter le bon déroulement des séances du conseil municipal et permettre la validité des décisions adoptées.
 - Les points de vigilance en amont du conseil
 - Les points de vigilance pendant la séance
 - Focus sur les droits et devoirs des conseillers municipaux
 - Les bons réflexes à adopter en cas de conflits d'intérêts
- Les formalités à respecter à l'issue du conseil municipal : les règles de publicité à observer depuis le 1er juillet 2022.

CHOISIR ET RÉUSSIR SA PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DE PLU/PLUI

Journée complète

Session unique

 **04 avril**

 **ARMOY**
Mairie

 **09h - 17h**

 **Intervenants :**
Maitre Alison AMET
Maitre Vincent
LACROIX

Qualité des intervenants :
Avocats au barreau d'Annecy et au sein du cabinet ITINERAIRE AVOCATS

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum : 15 personnes

INSCRIPTION SUR VOTRE ESPACE INNOGAM

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation a vocation à permettre d'acquérir les bons réflexes dans le choix de la procédure d'évolution de PLU (ou PLUi) au regard des projets de la collectivité et d'être alertés sur les risques juridiques pouvant en découler.

OBJECTIFS

- Découvrir l'ensemble des procédures d'évolution du PLU et leur champ d'application
- Apprendre à choisir la procédure d'évolution de PLU/PLUi la plus adaptée pour chaque projet
- Maîtriser les procédures réglementaires et identifier les risques juridiques

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Dans un premier temps, seront abordées les différentes procédures d'évolution d'un PLU :

- la révision normale et la révision allégée,
- la modification de droit commun et la modification simplifiée,
- la mise en compatibilité avec un projet présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ou avec un autre document.

Cette partie comprendra également la question de la mise à jour des annexes.

Dans un second temps, un « zoom » sur les étapes sensibles des procédures d'évolution du PLU sera réalisé, à savoir le cas de l'évaluation environnementale, de la concertation et de l'enquête publique.

Cette formation sera illustrée par de nombreux exemples, tirés de situations réelles qu'ont eu à connaître les formateurs en leur qualité d'avocats intervenant dans ce domaine aux côtés des collectivités territoriales tant en conseil qu'en contentieux.

LA COMMUNE ET L'ÉCOLE

Demi-journée

Deux sessions

 **15 avril**

 **ALLINGES**
Mairie

 9 h - 13 h

OU

 **06 mai**

 **CUVAT**
Salle polyvalente

 13 h 30 - 17 h 30

 **Intervenants :**

- Lauriane MOUNIER-FARAUT
- Marine FERRAND

Qualités des intervenants :

- Directrice et Juriste - formatrice de l'ADM74.
- Juriste de l'ADM74.

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

L'école est au cœur de la vie de la commune. Service public qui touche de très près ou de loin chaque administré de la commune, l'école est centrale dans les missions de l'équipe municipale et de l'exécutif communal.

OBJECTIFS

Cette formation vise à identifier les enjeux liés au service public scolaire mais aussi à mieux comprendre le rôle de la commune en matière scolaire, ses compétences, ses devoirs et ses responsabilités, avec notamment un focus sur les règles liées aux inscriptions scolaires, à l'instruction en famille, à l'utilisation des locaux scolaires mais aussi sur les questions des liens avec les écoles privées et des responsabilités de la commune et du maire en matière scolaire.

A noter que les questions liées au périscolaire ne seront pas évoquées, ou seulement brièvement. Elles pourront faire l'objet d'une autre formation.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Quel est le rôle du maire dans les inscriptions scolaires ?
 - La sectorisation
 - L'inscription dans une école hors de la commune de résidence et les conditions d'acceptation de l'enfant
 - Les fournitures scolaires
 - Le cas des écoles privées
- Comment le maire agit pour faire respecter l'obligation scolaire ?
- Quel est le rôle du maire lors de l'instruction en famille ?
- Comment les locaux scolaires sont-ils gérés ?
- Que doit faire la commune en cas de grève ?
- Comment concilier le principe de laïcité avec le service public de l'école ?
- Le rôle du conseil d'école : qui ? quoi ? quand ?
- Les AESH et l'actualité relative à la prise en charge financière
- Les responsabilités dans le contexte de la sortie de l'école

ORGANISATION ET GESTION DU CIMETIÈRE

Deux journées complètes
obligatoires

Session unique

13 mai



ET

05 juin



SAINT-FELIX

Salle Chamossat



9 h - 17 h



Intervenant :

Morgane MAGNIER

Qualité de l'intervenant :

Juriste de l'ADM74 et formatrice.



400 EUROS

Possibilité de déjeuner pris en
commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**



INTÉRÊT DE LA FORMATION

Vous rencontrez des difficultés dans l'organisation de votre cimetière, vous souhaitez savoir quels sont les équipements obligatoires ? Vous n'avez pas d'actes de concession ou ceux-ci sont incomplets et il est nécessaire de revoir leur rédaction ? Le cimetière arrive à saturation, et vous devez reprendre des emplacements ? Cette formation vous permettra de répondre à toutes vos interrogations !



OBJECTIFS

- Savoir distinguer ce qui est obligatoire de ce qui est facultatif au sein du cimetière, en matière de droit d'inhumation ou d'entretien, en autres choses.
- Savoir comment gérer les procédures de reprise.
- Appréhender les contours de la responsabilité du maire au travers notamment du règlement de cimetière.



PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Lors de cette formation seront abordés les points suivants :

- l'organisation du cimetière,
- la police du cimetière et les responsabilités du maire,
- la gestion des sépultures,
- la réalisation de l'état des lieux du cimetière et les procédures de reprise.

Nous pourrions également étudier un modèle de règlement de cimetière et en fonction du temps et des attentes des stagiaires rédiger des modèles d'actes comme un acte de concession.

Des cas pratiques seront également proposés.

L'inscription se fait pour les deux dates.

Cette formation se déroule obligatoirement sur deux journées.

LES BASES DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Demi-journée

Session unique

 **22 mai**

 **DRAILLANT**
Mairie

 **13h30 - 17h30**

 **Intervenant :**
Maitre Agathe
BASTARD-ROSSET

Qualité de l'intervenant :

Avocate au barreau d'Annecy et au sein du Cabinet PETIT

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

OBJECTIFS

Cette formation a vocation à permettre de :

- mieux appréhender le procès administratif de la collectivité ;
- être alerté sur les points de vigilance afin de défendre ses intérêts.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

En introduction : rappel général sur les ordres de juridictions

Puis, le déroulé d'un contentieux administratif sera présenté chronologiquement en partant du précontentieux jusqu'à l'exécution d'une décision de justice.

Dans ce cadre, seront abordés les points suivants :

- La phase précontentieuse (réception d'un éventuel recours gracieux, son traitement et ses suites)
- La notification du recours contentieux par le Tribunal administratif (l'interface Télérecours / la plateforme Sagace)
- Les différentes étapes de la procédure devant le Tribunal administratif (requête, mémoires, mise en demeure éventuelles, clôture, moyens d'ordre public, sens des conclusions du rapporteur public, audience)
- Le rôle de l'avocat
- Les moyens (légalité externe, légalité interne, substitution de motifs, exception d'illégalité, conseiller intéressé)
- Les éventuels référés
- Les modifications de projet en cours de contentieux
- L'accord amiable entre le requérant et la collectivité (médiation et/ou transaction)
- Les demandes reçues du Tribunal administratif
- L'audience
- La décision et ses suites (exécution et voies de recours)
- Appel
- Cassation

Cette formation sera illustrée par de nombreux exemples, tirés de situations réelles qu'a eu à connaître la formatrice en sa qualité d'avocate, intervenant dans ce domaine depuis 15 ans aux côtés des collectivités territoriales.

L'AGRIVOLTAISME

Journée complète

Session unique

 **06 juin**

 **PRESILLY**
Mairie

 **13h30 - 17h**

 **Intervenants :**
Maitre Séverine
BUFFET
Maitre Sabine
MARQUET

Qualité des intervenantes :
*Avocates au barreau de Lyon et
avoates au sein du cabinet
ADALTYS*

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation présentera la réglementation relative à l'implantation de projets agrivoltaïques ainsi que la présentation du cadre juridique des installations dite « agricompatibles ».

OBJECTIFS

Maîtriser les enjeux et le cadre juridiques de l'implantation des installations photovoltaïques (agrivoltaïque et agri-compatibles) en zone agricole et naturelle.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1/ L'état du cadre législatif et règlementaire

- La loi du 10 mars 2023 dite APER
- Décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme
- Arrêtés ministériels subséquents

2/ L'implantation des installations photovoltaïques en zones agricole, naturelle et forestière

- La constructibilité en zones agricoles, naturelle et forestière
- La consécration du caractère agricole des installations agrivoltaïques
- Le critère de compatibilité des installations non agrivoltaïques
- Les documents cadre

3/ Les conditions communes d'implantation des centrales photovoltaïques en zones agricole, naturelle et forestière

- La consultation de la CDPENAF
- La condition de réversibilité
- L'interdiction d'implantation de certaines installations en zone forestière

4/ Le label agrivoltaïque

- Le champ d'application matériel
- Les notions importantes : parcelles agricoles, agriculteur actif, notion de « services » apportés à la personne
- La distinction entre les différents types d'installation : élevage/hors élevage/serre

5/ Le contrôle des conditions d'implantation

- La composition du dossier de demande de Permis
- Les contrôles avant la mise en service, en cours d'exploitation et en fin d'exploitation

6/ L'articulation avec le ZAN

7/ L'articulation avec les zones d'accélération

LA LOCATION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Demi-journée

Session unique

 **13 juin**

 **Webinaire sur ZOOM**

 **14 h - 17 h**



 **Intervenant :**
Maitre Gregory
MOLLION

Qualité de l'intervenant :
*Avocat-Associé au sein du cabinet
CAP AVOCATS*

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation a pour objectif de comprendre les différences entre les biens du domaine public ou du domaine privé des collectivités territoriales. Selon la nature de ces biens, les conditions de mise en location sont en effet différentes, notamment en termes de type de contrat à choisir, de procédure de sélection à mettre en place, ou de règles qui s'appliquent entre la commune et son occupant.

OBJECTIFS

Connaître les différents types de location de biens et équipements communaux ainsi que les différentes possibilités de conventionnement

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Rappels domaine public et domaine privé
- Les différentes Autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
- Baux emphytéotiques administratifs (BEA) baux à construction
- Bail commercial et location gérance, bail de droit civil sur le domaine privé
- Procédures de sélection des différents contrats

ENCADRER ET GÉRER LES DÉBITS DE BOISSONS SUR MA COMMUNE

Journée complète

Deux sessions

 **16 juin**

 **VIRY**
Salle du presbytère

 9 h - 17 h

OU

 **04 novembre**

 **ALBY-SUR-CHERAN**
Mairie

 9 h - 17 h

 **Intervenant :**
Lauriane MOUNIER-
FARAU

Qualité de l'intervenant :
Directrice et juriste - formatrice de l'ADM74

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Face à la nécessité de réglementer la vente d'alcool sur le territoire, la législation, et notamment le Code de la Santé publique, impose aux collectivités d'être particulièrement attentives aux autorisations accordées en matière de débits de boissons sur leur territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires. La multiplication des événements (festifs, culturels, sportifs...) dans les communes tend à accentuer la pression sur les maires, de plus en plus sollicités par des associations, des clubs sportifs ou des particuliers voire entreprises privées pour autoriser les buvettes.

OBJECTIFS

Cette formation aura pour objectif de permettre aux élus de bien identifier les différents types de débits de boissons susceptibles d'être autorisés sur leur territoire et d'appliquer la réglementation adéquate.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Définir et identifier un débit de boissons au regard de différents critères (qualité de l'exploitant, groupes de boissons servies, nature de l'activité, permanence ou non de l'activité, notion de cercle privé...)
- Différencier les différents régimes de débits de boissons, temporaires et permanents
- Les conditions préalables à l'ouverture d'un débit de boissons permanent ou temporaire
- Les démarches administratives liées aux débits de boissons
- Les pouvoirs de police du préfet et du maire

LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

Demi-journée

Session unique

 **24 juin**

 **VIUZ-EN-SALLAZ**
Salle de la CC4R

 **13h30 - 17h30**

 **Intervenant :**
Maitre Anne-
Catherine BORG

Qualité de l'intervenant :

Avocate au barreau d'Annecy et au sein du Cabinet PETIT

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

OBJECTIFS

Cette formation a vocation à permettre d'acquérir de bons réflexes dans la constatation des infractions d'urbanisme et le suivi des procédures inhérentes.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Sous forme de mise en situation pratique, nous aborderons de manière chronologique les différentes étapes de la constatation des infractions, en veillant à s'intéresser :

- à la temporalité,
- à la nature des infractions pouvant être relevées,
- à l'autorité compétente pour constater,
- aux démarches à accomplir en amont, pendant et après la constatation,
- à la rédaction du procès-verbal de constat,
- aux mise en demeure et astreintes.

Sera abordée succinctement la procédure pénale consécutive à la constatation d'une infraction.

Cette formation sera illustrée par de nombreux exemples, tirées de situations réelles qu'ont eu à connaître les formateurs en leur qualité d'avocats intervenant dans ce domaine aux côtés des collectivités territoriales tant en conseil qu'au contentieux.

BIEN TERMINER SON MANDAT ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ À L'APPROCHE DE 2026

Demi-journée

Deux sessions

 **03 juillet**

 **ARGONAY**
Mairie

 09h - 13h

OU

 **09 septembre**

 **BONNE**
Mairie

 13h30 - 17h30

 **Intervenants :**
• Lauriane MOUNIER-FARAUT
• Marine FERRAND

Qualité de l'intervenant :

- Directrice et Juriste - formatrice de l'ADM74.
- Juriste de l'ADM74.

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

La fin d'un mandat municipal peut être difficile à appréhender. Cette formation permettra ainsi d'obtenir les principales informations relatives à la fin de mandat et aux droits qui en découlent pour les élus (retraite des élus, allocation de fin de mandat, VAE, formation, etc.).

OBJECTIFS

Dans un contexte pré-électoral, cette formation aura également pour objectif de faire le point sur les points auxquels la collectivité doit être vigilante durant les derniers mois avant le renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

I- Droits des élus à l'issue d'un mandat local

- La fin du mandat
 - Date de fin de l'exercice des fonctions et du versement des indemnités de fonction
 - Déclaration d'intérêt et de patrimoine
- Les droits des élus à l'issue du mandat
 - Les prestations sociales
 - L'allocation de fin de mandat
 - Le droit à réintégration professionnelle
 - La VAE
 - Formation et conditions d'utilisation du DIFE à l'issue du mandat
 - Les droits à la retraite en tant qu'élu : Ircantec, régime général et retraite supplémentaire Fonpel ou Carel
 - L'honorariat
 - L'assurance personnelle : vérification de la garantie « subséquente »

II- Règles de fonctionnement de la collectivité à l'approche de 2026

- Points de vigilance dans le fonctionnement de la collectivité durant les derniers mois de l'équipe municipale (bulletins municipaux, bilan de fin de mandat...)
- Renouvellement des conseils municipaux : nombre de sièges à pourvoir dans les communes et modes de scrutins
- Renouvellement des conseils communautaires : accords locaux et répartition des sièges au sein des intercommunalités
- Dates et étapes à retenir avant le renouvellement des équipes municipales de 2026


LE MAIRE ET LA POLICE DE L'URBANISME

Journée complète

Session unique

 18 septembre

 VILLY-LE-PELLOUX
Mairie

 9h - 17h

 **Intervenant :**
Maitre Alison AMET
Maitre Vincent
LACROIX

Qualité des intervenants :
Avocats au barreau d'Annecy et au sein du cabinet ITINERAIRE AVOCATS

 200 EUROS

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Cette formation a pour but d'apporter des connaissances s'agissant des différentes prérogatives et obligations du maire en matière d'urbanisme.

OBJECTIFS

- Connaître et sécuriser les procédures d'intervention du maire en matière d'autorisations d'urbanisme.
- Savoir utiliser l'ensemble des pouvoirs de police afin d'encadrer et contrôler la réalisation des travaux de construction.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Un rappel sera fait sur l'application de la règle de l'autorisation préalable aux travaux (autoriser, refuser ou sursoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme). Les prérogatives du maire seront également abordées en matière de contrôle de l'exécution et de la conformité des travaux.
- Puis, seront évoqués les pouvoirs de police judiciaire du Maire en matière d'urbanisme. Cette partie traitera, chronologiquement, de la constatation des infractions, de la rédaction du procès-verbal d'infraction, de l'interruption des travaux, du dépôt de plainte, du rôle du maire dans un procès-pénal et dans l'exécution de la décision de justice pour enfin terminer sur l'action civile en démolition ou mise en conformité.
- Enfin, seront abordés les outils de police administrative du Maire, à savoir la mise en demeure avec ou sans astreinte administrative.

LES RELATIONS COLLECTIVITÉ ET ASSOCIATIONS

Demi-journée

Session unique

 **07 octobre**

 **MAGLAND**
Mairie

 14 h - 18 h

 **Intervenant :**
Morgane MAGNIER

Qualité de l'intervenant :
Juriste et formatrice de l'ADM74.

 **200 EUROS**

Possibilité de déjeuner pris en commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Vous vous interrogez sur vos marges d'appréciation ou vos obligations quant à l'attribution des subventions ? Vous souhaitez savoir si une convention d'objectifs est obligatoire ? Vous souhaitez d'une manière générale sécuriser vos rapports avec les associations ? Cette formation vous apportera les clés nécessaires !

OBJECTIFS

- Sécuriser les relations avec les associations : le versement des subventions, les aides matérielles, etc.
- S'assurer de la transparence des relations et éviter les conflits d'intérêts.
- Présentation du réseau Guid'Asso Haute-Savoie

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Lors de cette formation seront abordés les points suivants :

- les règles d'attribution des subventions,
- les aides interdites,
- la transparence des relations,
- la gestion des risques, la municipalisation,
- une présentation du réseau Guid'Asso Haute-Savoie.

LA GESTION DES FRICHES

Demi-journée

Session unique

 **10 octobre**

 **Webinaire sur ZOOM**

 **14 h - 17 h**



 **Intervenant :**
Maitre Benjamin
DJEFFAL

Qualité de l'intervenant :

Avocat-Associé au sein du cabinet
CAP AVOCATS

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

La reconquête des friches face à la raréfaction du foncier devient un enjeu de plus en plus important pour les collectivités.

OBJECTIFS

- Identifier les terrains sur le ressort de sa collectivité susceptible de bénéficier du régime des friches ou engager cette démarche.
- S'interroger sur l'opportunité d'engager une opération d'aménagement sur une friche.
- Evaluer les risques d'une telle démarche.
- Gérer une pollution sur son territoire.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation débutera par la qualification d'une friche.

Une première partie portera ensuite sur les avantages qu'offre la qualification de friche notamment en matière de constructibilité et l'intérêt de réinvestir ces espaces qui sont déjà urbanisés, notamment dans le contexte du « zéro artificialisation nette ».

Une seconde partie portera sur les inconvénients face à des terrains susceptibles de cacher des pollutions non anticipées, les conséquences pour la collectivité et comment gérer ces situations. A ce titre, certaines solutions dépassent le cadre d'une opération d'aménagement et peuvent être mise en œuvre par une collectivité désireuse qu'une dépollution soit réalisée sur son territoire.

LES REFUS D'AUTORISATION D'URBANISME

Demi-journée

Session unique

 **05 novembre**

 **A DETERMINER**
Secteur Thonon

 09h - 13h

 **Intervenant :**
Maitre Anne-
Catherine BORG

Qualité de l'intervenant :
*Avocate au barreau d'Annecy et au
sein du Cabinet PETIT*

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

OBJECTIFS

Cette formation a vocation à approfondir la question du refus des autorisations d'urbanisme et ses incidences afin de sécuriser la collectivité lorsqu'elle est amenée à prendre une telle décision.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Après un propos d'introduction sur les notions de bases à connaître en particulier ce qu'est une autorisation d'urbanisme et les délais pour la refuser, cette formation visera, dans un premier temps, à identifier les raisons pouvant motiver un tel refus.

La motivation en droit et en fait est une étape indispensable afin d'assurer la sécurité juridique de cet acte, qui dans la majorité des cas fera l'objet d'un recours. La motivation doit être particulièrement soignée et sera abordé le raisonnement et les formulations à adopter.

Dans un deuxième temps, il conviendra d'évoquer le contentieux du refus et aux moyens de défense pouvant être déployés.

Enfin, en dernier lieux, l'attention sera portée sur les risques en cas d'annulation du refus et ses conséquences.

Cette formation sera illustrée par de nombreux exemples, tirées de situations réelles qu'a eu à connaître le formateur en sa qualité d'avocat intervenant dans ce domaine aux côtés des collectivités territoriales tant en conseil qu'au contentieux.

GESTION DE LA VOIRIE : CONNAÎTRE LE RÉGIME JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Deux journées complètes
obligatoires

Session unique

13 novembre



ET
27 novembre



ANNECY

Salle Tom MOREL



9 h - 16 h



Intervenant :

Morgane MAGNIER

Qualité de l'intervenant :

Juriste de l'ADM74 et formatrice.

€ 400 EUROS

Possibilité de déjeuner pris en
commun : 25 euros en sus.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM



INTÉRÊT DE LA FORMATION

Nombreuses sont les interrogations liées à la voirie communale : comment réagir face à un empiètement sur une voie communale, qu'est-ce qu'une voie verte, comment répondre à un administré qui demande l'entretien d'un chemin rural, etc. ?

Cette formation vous donnera des bases juridiques solides afin de gérer ces problématiques.



OBJECTIFS

- Faire la différence entre un chemin rural et une voie communale.
- Savoir délimiter l'emprise de sa voirie.
- Connaître ses pouvoirs de police en matière de voirie.
- Savoir quelle procédure d'enquête appliquer.



PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Définition de la composition de la voirie communale (voies communales vs chemins ruraux).
- A la fois pour les voies communales et les chemins ruraux, seront abordées les questions de création, d'entretien, de droits des tiers, de délimitation des voies et chemins, de gestion des pouvoirs de police, de déneigement, et de suppression des voies.
- La question du transfert de la voirie à l'intercommunalité sera également abordée ainsi que les procédures d'enquête publique.

L'inscription se fait pour les deux dates.

Cette formation se déroule obligatoirement sur deux journées.

LES LEVIERS DE LA COLLECTIVITÉ FACE AUX GENS DU VOYAGE

Demi-journée

Session unique

 **5 décembre**

 **Webinaire sur ZOOM**

 **14h - 17h**



 **Intervenant :**
Maitre Tom SENEGAS

Qualité de l'intervenant :
Avocat-Associé au sein du cabinet
CAP AVOCATS

 **100 EUROS**

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM**

INTÉRÊT DE LA FORMATION

Communes et intercommunalités : que faire en cas d'occupation illicite des gens du voyage ?

Si les communes et intercommunalités se sentent parfois démunies face aux occupations sans titre de leurs domaines public et privé par des gens du voyage (terrain de sports, parking, terrain non bâti etc.), de multiples outils existent. L'objet de la formation est de donner aux élus des clés pour identifier, en cas d'occupation sans titre, l'outil le plus adapté, et ses conditions d'utilisation.

OBJECTIFS

Identifier et savoir mettre en œuvre les outils (administratifs et juridictionnels) dont disposent les communes et EPCI à fiscalité propre pour obtenir l'évacuation des gens du voyage qui occuperaient sans titre des propriétés publiques

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Au-delà des classiques procédures de référé devant le Tribunal administratif (domaine public) ou le Tribunal judiciaire (domaine privé), il est aussi bien souvent possible de recourir à la procédure d'évacuation forcée prévue par la loi du 5 juillet 2000.

Contrairement à ce que laissent souvent entendre les services de l'Etat, cet outil peut même, sous conditions, être mobilisé par les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'accueil des gens du voyage qui ne respecterait pas l'intégralité des obligations issues du schéma départemental.

UTILISER SON DIFE : CREATION DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Comment créer mon Identité Numérique La Poste ?

Pour créer votre Identité Numérique, vous avez trois possibilités :

- 📱 Sur l'application mobile L'Identité Numérique téléchargeable sur votre store d'applications Android ou Apple,
- 🏠 En bureau de poste en vous rapprochant de votre chargé de clientèle :
"Comment créer mon Identité Numérique en Bureau de poste ?"
- 🌐 Sur le site web de L'Identité Numérique en cliquant sur "Créer votre Identité Numérique". Si vous souhaitez en savoir plus, rendez-vous sur l'article [Comment créer mon Identité Numérique](#) sur le site web ?

Comment créer mon Identité Numérique en bureau de poste ?

Si vous souhaitez créer votre Identité Numérique en bureau de poste, voici les étapes :

1. Présentez-vous dans un bureau de poste muni de votre pièce d'identité éligible puis demandez la création de votre Identité Numérique à un chargé de clientèle,
2. Le chargé de clientèle procède à la création de votre Identité Numérique,
3. Lorsque celle-ci est confirmée vous recevrez un SMS qui vous invitera à télécharger l'application sur votre smartphone pour activer votre Identité Numérique et l'utiliser !

Comment créer mon Identité Numérique La Poste sur le site web ?

Vous pouvez créer votre Identité Numérique sur le site web de L'Identité Numérique en cliquant sur "Créer votre Identité Numérique" :

Vous aurez le choix de créer votre Identité Numérique depuis votre smartphone ou alors depuis le site web.

La première étape consiste à vous connecter à votre Compte La Poste ou en créer un en saisissant :

- le code à 6 chiffres reçu par e-mail,
- votre numéro de mobile et le code à 4 caractères reçu par SMS,
- vos civilités, nom(s) et prénom(s),
- votre mot de passe.

🔒 Si vous avez déjà un compte La Poste, cliquez sur "Se connecter".

➤ [Lien direct](#) vers le guide de relatif à l'identité numérique proposé par l'Association des Maires de France.

FORMATIONS DES ÉLUS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

ANNÉE 2025



**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR VOS DROITS OU SUR LES
MODALITES D'INSCRIPTION, CONTACTEZ-NOUS :**

Association des Maires, Adjoints et Conseillers
départementaux de Haute-Savoie

Tél. : 04 50 51 47 05

Mail : secretariat@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur   @AssodesMaires74

Et retrouvez toutes les formations sur notre site :

<https://www.maires74.asso.fr/>